



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du deux avril deux mille vingt-quatre.

Début de la séance : 20h06

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents : 0

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Serge CAFIERO

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Il est désigné Serge CAFIERO, Conseiller municipal délégué à la propreté comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n° 18/24 : Approbation du compte de gestion 2023

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le service de gestion comptable de Givors a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni réserve de sa part.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion – exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 19/24 : Vote du compte administratif 2023

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Mornant, le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif (annexes 1, 2 et 3 – exercice 2023).

Pour 2023, les résultats sont les suivants :

EXERCICE 2023- Budget de la commune - Compte Administratif				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>crédits inscrits au budget, DM incluses</i>	6 583 050,99 €	6 583 050,99 €	6 624 327,03 €	6 624 327,03 €
Opérations de l'exercice	4 050 208,23 €	4 331 510,05 €	6 715 707,92 €	7 645 371,23 €
<i>taux de réalisation sur budget 2021</i>	61,52%	78,41%	101,36%	115,41%
Résultat de l'exercice (N)		281 301,82 €		929 663,31 €
Résultat reporté (N-1)		830 303,19 €		
Résultat de clôture (N-1 + N)		1 111 605,01 €		929 663,31 €
Restes à réaliser	592 211,99 €	120 732,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)		640 125,02 €		929 663,31 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les exécutions 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- La sincérité des restes à réaliser ;
- Les résultats du compte administratif 2023.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif – exercice 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.**

Délibération n° 20/24 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2023	929 663,31 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
RESULTAT A AFFECTER	929 663,31 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	669 663,31 €
Report en fonctionnement R002	260 000,00 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à affecter le résultat de la section de fonctionnement-exercice 2023, à la section d'investissement 2024, soit la somme de 669 663,31 € (en laissant 260 000 € en section de fonctionnement).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 21/24 : Vote des taux des taxes locales
--

Renaud PFEFFER, Monsieur le Maire, présente le rapport.

Il est exposé que depuis les lois de finances 2020 et 2021, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoit que - sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies - les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement.

Par ailleurs, depuis 2022, l'article 1640 G du Code Général des Impôts dispose que « I.1. Pour l'application de l'article 1636 sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communaux et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes taux.

	Taux 2022	Taux 2023	Proposition pour 2024
Taxe d'habitation	Idem taux voté en 2019 : 18,11%		
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	31.37%	20.34+11.03%=31.37%
Taxe foncière (non bâti)	67,62 %	67.62 %	67.62 %

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à adopter, pour l'année 2024, les taux proposés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 22/24 : Budget primitif de l'exercice 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que lors de sa séance du 12 février 2024, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2024, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des trois taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif. Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement. Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité. Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- La délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et/ou économiques déterminés par l'État et prend en compte la conjoncture économique actuelle.

Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des deux taxes locales.

Rappel des objectifs sur le mandat :

Ces objectifs, que l'exécutif municipal a défini comme le fil conducteur pour la durée du mandat sont :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service public comparable voire supérieure pour répondre aux attentes de la population (charges à caractère général, charges de personnel)
- Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer la bonne conservation du patrimoine communal,
- Réaliser les projets d'envergure annoncés au plan de mandat en établissant un programme pluriannuel d'investissement,
- Maîtriser la masse salariale et moderniser les outils de travail opérationnels,
- Mutualiser des procédures et des services avec la COPAMO ou avec d'autres communes.
- Anticiper et garder une bonne agilité pour assumer en toutes circonstances les conséquences des crises actuelles (économique, sociale, énergétique). Elles concernent le fonctionnement interne de la mairie ou les actions nécessaires à l'aide, la protection et la solidarité envers la population la plus vulnérable.
- Contribuer à limiter les conséquences économiques, sociales et énergétiques des crises actuelles endurées par la population mornantaise.

LE FONCTIONNEMENT

A – les recettes

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023
013 - atténuations de charges	5 000,00	6 000,00	6 000,00	9 000,00	2 000,00	-77,78%
70 – produits des services	664 000,00	551 800,00	585 300,00	767 310,00	731 835,87	-4,62%
73 + 731 – impôts et taxes, fiscalité locale	3 367 860,00	3 428 862,00	3 748 848,00	4 194 304,17	4 420 999,73	5,40%
74 – dotations et participations	1 306 900,00	1 342 098,00	1 336 852,00	1 418 764,00	1 533 052,02	8,06%
75 – autres produits de gestion courante	37 700,00	30 000,00	65 000,00	72 000,00	83 150,00	15,49%
76 et 77 – produits financiers et exceptionnels	3 300,00	1 300,00	500,00	500,00	500,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 384 760,00	5 360 060,00	5 742 500,00	6 461 878,17	6 771 537,62	4,79%
002 – excédent antérieur reporté de fonctionnement	0,00	150 000,00	0,00	0,00	260 000,00	
042 – opérations d'ordre entre sections	15 240,00	39 940,00	7 500,00	38 121,83	68 462,38	79,59%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 400 000,00	5 550 000,00	5 750 000,00	6 500 000,00	7 100 000,00	9,23%

Chapitre 013 – les atténuations de charges : 2 000,00 €

Ces recettes correspondent au remboursement par l'assurance ou la sécurité sociale des absences du personnel.

Chapitre 70 - les produits des services : 731 835,87 €

39 000 € pour la vente de coupes de bois du domaine des Chazottes,

3 000 € de ventes de concessions funéraires,
20 700 € de redevances d'occupation du domaine public
580 000 € de participations des familles pour la restauration scolaire et le périscolaire,
40 000 € de remboursement du salaire de l'agent mis à disposition du CCAS
43 535,87 € de remboursement par la COPAMO pour le service commun des espaces verts,
3 000 € de participations des communes pour l'entretien des feux de Bellevue.
2 600 € de remboursement par la COPAMO des frais d'entretien du pôle Simone Veil utilisé par la SPL pour le centre de loisirs.

Ces recettes sont inscrites, par précaution, en fonction des montants perçus en 2023

Chapitre 73 - les impôts et taxes : 47 620,00 €

Le FNGIR reste inchangé à 10 975 € ainsi que l'allocation de compensation à 36 645 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 4 373 379,73 €

Les contributions directes passent de 3 820 000 € à 4 050 000 €. Les taux d'imposition n'ayant pas augmenté cette année, la hausse ne correspond qu'à l'évolution des bases de 3,9 % et de l'augmentation de l'assiette fiscale
Les droits de place (marchés du vendredi et du dimanche) sont inscrits à 13 000 €
La taxe additionnelle aux droits de mutation (310 379,73 €) est inscrite en diminution compte-tenu de la mauvaise conjoncture immobilière (329 957,52 € perçus en 2023).

Chapitre 74 - les dotations et participations : 1 533 052,02 €

Comme chaque année, les montants proposés pour la dotation générale de fonctionnement (DGF) sont positionnés au niveau des recettes réelles de l'année précédente : 1 150 965 €

Les attributions de péréquation ou de compensation sont encore plus difficile à évaluer puisqu'elles remettent, chaque année, Mornant en comparaison avec d'autres collectivités territoriales. Les montants ont donc été inscrits avec prudence : 20 000 € pour le FDTP, 50 000 € pour la compensation d'exonération de taxes,

Ce chapitre inclut les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (246 000 €) mais aussi les participations pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens et les lycéens (40 000 €).

Nous recevons 7 957,02 € de FCTVA pour des dépenses de fonctionnement 2022, 1 000 € de subvention de la Région pour Festiv'été et 2 500 € de l'Etat pour l'organisation des élections européennes et 14 630 € pour les titres sécurisés

Chapitre 75 - les autres produits de gestion courante : 83 150 €

Les produits exceptionnels de gestion courantes sont constitués seulement des loyers perçus par la commune (la Poste, la Copamo, le camping, Emmaüs, Groupama, la maison Joséphine Baker (72 500 €)

La vente de la librairie LULU met fin à la location en mars 2024.

Le reste (10 650 €) sont des produits divers : remboursements, production photovoltaïque, dons

Chapitre 77 - les produits exceptionnels : 500,00 €

Ils sont composés de 500 € de mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 002 - l'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 260 000,00 €

Cette année, il est nécessaire de laisser une partie du résultat positif de fonctionnement en fonctionnement : 260 000 €.

Chapitre 042 - les opérations d'ordre entre sections : 68 462,38 €

Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement : transformation de la participation de la commune à la rénovation des logements de la poste et de Chambry Boiron par la SEMCODA (dépenses d'investissements) sur des recettes de loyers pour 7 500 €

Ainsi que 34 226,36 € pour des reprises de subventions et 26 736,02 € de neutralisation des amortissements

B – les dépenses

Cette année encore, chaque service avait travaillé ses propositions à minima par rapport à ses besoins. Force est de constater que l'inflation d'une part, l'augmentation des salaires d'autre part, agissent toujours en augmentation importante par rapport à 2023.

Le détail par chapitres se présente comme suit :

NIVEAU DE VOTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023
011 – charges à caractère général	1 154 619,00	1 292 299,00	1 382 507,00	1 642 745,02	1 762 777,00	7,31%
012 – charges de personnel	2 586 238,00	2 516 157,00	2 563 400,00	2 850 000,00	3 150 000,00	10,53%
14 – atténuations de recettes	34 240,00	30 000,00	31 500,00	35 100,00	52 500,00	49,57%
65 – autres charges de gestion courante	470 374,00	515 485,00	539 900,00	610 000,00	698 553,20	14,52%
66 – charges financières	99 651,00	89 174,83	78 575,53	151 800,00	138 018,42	-9,08%
67 – charges exceptionnelles	44 905,00	2 200,00	72 000,00	25 000,00	3 000,00	-88,00%
68 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement				40 000,00	40 500,00	1,25%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 390 027,00	4 445 315,83	4 667 882,53	5 354 645,02	5 845 348,62	9,16%
023 – virement à la section d'investissement	650 000,00	650 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00%
042 – opérations d'ordre entre sections	359 973,00	454 684,17	382 117,47	445 354,98	554 651,38	24,54%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 400 000,00	5 550 000,00	5 750 000,00	6 500 000,00	7 100 000,00	9,23%

Chapitre 011 - les charges à caractère général : 1 762 777,00 €

Le budget de fonctionnement a été élaboré en incluant les augmentations prévisibles du fait de l'inflation (denrées alimentaires, coût des fournitures et prestations...) et des énergies, en tenant compte aussi de la gestion d'un nouveau bâtiment, la médiathèque.

Les dépenses liées au patrimoine bâti restent importantes du fait de la vétusté d'un certain nombre de sites et de la nécessité d'un entretien courant en attendant les travaux d'isolation et de rénovation énergétique.

La commune reste dans une constante recherche de pistes d'économies et d'amélioration de ses procédures d'achats

Chapitre 012 - les charges de personnel : 3 150 000,00 €

Les charges de personnel augmentent de 10,53 % par rapport au BP 2023.

Ces charges intègrent l'augmentation normale des salaires due au GVT et des avancements par promotion interne.

L'augmentation la plus importante est due à la revalorisation du traitement des fonctionnaires de + 3,5 % (en année pleine pour 2023), puis de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

En 2023, le poste d'accueil de la collectivité pour répondre à un nouveau projet de ce service auprès des administrés de même qu'un 0,5 ETP à la médiathèque à la date de son ouverture ont été pourvus. Ce dernier poste est financé par la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour 50%.

Enfin une participation de la commune à la mutuelle santé des agents est mise en place depuis le 1^{er} novembre 2023.

Pour l'année 2024, un poste de brigadier-chef et un poste de chargé logistique ont été créés de même qu'un poste supplémentaire aux espaces verts pour continuer à maintenir la qualité du service rendu aux administrés.

Chapitre 014 – atténuation de produits : 52 500,00 €

2 500 € seront inscrits au titre des dégrèvements de taxes sur les logements vacants et 50 000 € pour le FPIC (Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes) Pour mémoire : 33 549 € en 2022 et 46 379 € en 2023.

Chapitre 65 - les autres charges de gestion courante : 698 553,20 €

164 800 € sont nécessaires pour les indemnités + charges + formation pour les élus, 112 285 € sont prévus pour le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), en hausse de 6 % par rapport à 2023 (après + 4,5 % en 2022)

70 000 € sont prévus pour les redevances aux syndicats

91 334 € sont prévus pour les coopératives des écoles du Petit Prince et à la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants mornantais au groupe scolaire privé Saint Thomas d'Aquin.

La subvention d'équilibre versée au CCAS (indépendant depuis 2018) est fixée à 95 000 euros.

85 000 € seront consacrés aux subventions versées aux associations.

51 134 € permettront de payer les redevances pour les outils informatiques

25 000 € pour le premier versement des frais d'éviction du centre de tri de La Poste (sur 70 000 €)

Chapitre 66 - les charges financières : 138 018,42 €

Elles sont en baisse de 9,08 % et ce malgré les 4 emprunts à taux variable qui génèrent désormais des intérêts alors qu'ils n'en avaient pas généré depuis 2016.

Ce chapitre sera réajusté lors d'une décision modificative, s'il est nécessaire de faire un emprunt en fin d'année.

Chapitre 67 - les charges exceptionnelles : 3 000,00 €

Pour des titres annulés sur exercice antérieurs

Chapitre 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 40 500,00 €

Comme conseillé par la Chambre Régionale des Comptes, il est inscrit une provision pour risques de 40 000 € et 500 € de dotations pour dépréciation

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 554 651,38 €

sont nécessaires pour les amortissements

**Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à
7 100 000 euros**

L'INVESTISSEMENT

A – les recettes

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Niveau de vote	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023
001 – solde d'investissement reporté	752 308,52	1 275 012,03	954 331,48	830 303,19	1 111 605,01	33,88%
10 – dotations fonds divers réserves	857 237,92	809 116,94	373 007,75	340 407,66	586 029,92	72,16%
13 – subventions d'investissement	684 690,00	333 440,00	372 227,46	582 448,46	1 033 387,00	77,42%
16 – emprunts	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	350 000,00	1 300 000,00	271,43%
024 – produits des cessions	154 000,00	154 000,00	1 000 000,00	1 050 000,00	1 025 000,00	-2,38%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 948 236,44	3 571 568,97	3 699 566,69	3 153 159,31	5 056 021,93	60,35%
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	1 041 790,56	920 747,86	1 519 609,33	1 701 485,71	669 663,31	-60,64%
040 – Opérations d'ordre entre sections	359 973,00	454 684,17	380 823,98	445 354,98	554 651,39	24,54%
041 – opérations patrimoniales	0,00	2 999,00	0,00	0,00	19 663,37	
021 – virement de la section de fonctionnement	650 000,00	650 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000 000,00	5 600 000,00	6 300 000,00	6 000 000,00	7 000 000,00	16,67%

Chapitre 001 – solde d'investissement reporté : 1 111 605,01 €

Il s'agit du résultat positif de 2023, lequel est constitué en grande partie par la vente de l'ex-centre technique départemental (900 000 €)

Chapitre 10 - les dotations fonds divers réserves : 1 255 693,23 €

On y trouve le versement à N+2 du FCTVA (448 217,08 €) ainsi que les taxes d'aménagements

(137 812,85 €), mais aussi 669 663,31 € de résultat 2023.

Chapitre 13 - les subventions d'investissement : 1 033 387,00 €

La liste ci-dessous énumère les subventions d'ores et déjà notifiées.

PREFECTURE	<i>études pour la rénovation de l'aqueduc</i>	4 240,00
PREFECTURE	<i>DETR 2022 végétalisation de la cour de l'école élémentaire</i>	122 500,00
PREFECTURE	<i>DETR 2020 rénovation de l'IMPRO en médiathèque</i>	38 000,00
PREFECTURE	<i>DETR 2022 rénovation des sanitaires de l'école maternelle</i>	59 500,00
PREFECTURE	<i>Fonds verts pour l'agrandissement du restaurant scolaire</i>	525 000,00
REGION	<i>aménagement d'une aire de jeux adaptée pour enfants</i>	15 000,00
REGION	<i>solde pour la vidéosurveillance</i>	3 000,00
REGION	<i>extension de la vidéosurveillance</i>	43 232,00
COPAMO	<i>végétalisation de la cours de l'école élémentaire</i>	10 000,00
COPAMO	<i>modes doux chemin du Stade</i>	40 000,00
AGENCE DE L'EAU	<i>végétalisation de la cours de l'école élémentaire</i>	104 915,00
CAFAL	<i>agrandissement du restaurant scolaire</i>	50 000,00
		1 015 387,00

Un montant de 18 000 € est aussi inscrit pour les amendes de police.

Chapitre 16 - les emprunts : 1 300 000,00 €

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre en cas de besoin de trésorerie en attente du versement des différentes subventions obtenues ou à obtenir.

Chapitre 24 – produits des cessions : 1 025 000,00 €

Il s'agit de la vente :

- De la librairie à son exploitant actuel pour 150 000 €
- Du tènement derrière La Poste pour 875 000 €

Chapitre 040 – virement de la section de fonctionnement : 554 651,39 €

Ce sont les dotations aux amortissements en provenance des dépenses de fonctionnement

B – les dépenses

Elles se synthétisent ainsi :

Niveau de vote	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/2023
10 - dotations et fonds divers et réserves			20 000,00	17 200,00	12 983,76	-24,51%
16 – remboursement d'emprunts	509 772,05	532 533,14	518 234,78	913 900,00	642 365,83	-29,71%
20 – immobilisations incorporelles	450 784,60	368 774,40	47 259,71	140 957,58	58 405,20	-58,57%
204 – subventions d'équipement versées	238 926,02	119 251,88	531 211,04	619 873,19	396 506,21	-36,03%
21 – immobilisations corporelles	3 226 841,77	4 264 323,99	4 439 861,21	2 759 966,82	3 425 602,97	24,12%
23 – immobilisations en cours	558 435,56	262 177,59	735 933,26	1 509 980,58	2 376 010,28	57,35%
26 - Participations et créances rattachées		10 000,00	0,00			#DIV/0!
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	4 984 760,00	5 557 061,00	6 292 500,00	5 961 878,17	6 911 874,25	15,93%
001 – solde d'exécution d'investissement reporté						#DIV/0!
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 240,00	39 940,00	7 500,00	38 121,83	68 462,38	79,59%
041 – Opérations patrimoniales		2 999,00			19 663,37	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000 000,00	5 600 000,00	6 300 000,00	6 000 000,00	7 000 000,00	16,67%

Chapitres 040 et 041– opérations d'ordre: 88 125,75 €

Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement : transformation de la participation de la commune à la rénovation des logements de la poste et de Chambry Boiron par la SEMCODA (dépenses d'investissements) sur des recettes de loyers pour 7 500 €

Ainsi que 60 962,38 € pour des reprises de subventions et 19 663,37 € d'opération d'extension de réseau ENEDIS qui seront remboursés par PRODEXIA.

Ces sommes sont créditées en fonctionnement

Chapitre 10 – dotations et fonds divers et réserves : 12 983,76 €

Ce sont les crédits permettant de rembourser à la Copamo la part de taxes d'aménagement pour les permis délivrés dans la zone des Platières

Chapitre 16 – remboursement d'emprunt : 642 365,83 €

Ce montant correspond au remboursement du capital pour les emprunts en cours.

(l'an dernier était inclus dans ce chapitre les 270 000 € correspondant au solde à payer au département pour l'achat de leur centre technique).

Chapitres 20, 204, 21, 23 et 26 : 6 256 524,66 €

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

Sur opérations :

		reports	nouveaux crédits
162	voiries et réseaux	98 396,82	729 694,40
487	acquisitions foncières	800,00	15 000,00
911	transition énergétique	0,00	190 496,02
913	vidéoprotection et contrôles d'accès	11 899,84	150 000,00
918	centre bourg	21 872,86	363 054,40
920	extension restauration scolaire		1 352 255,47
922	dojo salles de danse		437 490,00
923	site Saint Charles		226 067,17
924	rénovation du patrimoine		200 000,00
925	équipements sportifs		400 000,00
926	modes doux	180 331,98	121 000,00
927	protection de l'environnement		20 000,00
928	modernisation téléphonie		100 000,00
929	aménagement cours d'écoles		40 567,85
930	avenue de Verdun		290 716,99
931	subventions "rénovations de façades et travaux OPAH-RU"	29 497,50	40 000,00
		342 799,00	4 676 342,30

Et Hors opérations :

	Reports	Nouveaux crédits
CHAPITRE 20		
AMO pour padel	7 786,80	
Etudes complémentaires sur pollution ex-abattoirs	22 368,00	
Etudes d'urbanisme		7 048,00
Bornage pour division la Poste		
Travaux d'eaux pluviales par SYSEG		58 508,71
CHAPITRE 21		
Reprise de concessions au cimetière		20 000,00
Solde travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire	29 034,47	

Pose d'un WC automatique vers le cimetière		40 000,00
Changement du vélux du boulodrome	4 330,08	
Solde travaux de rénovation des sanitaires école maternelle	43 595,83	
Réhabilitation du local du cimetière, toiture et chéneaux		18 000,00
Etude Lozano pour enduit de la façade de Joséphine Baker		5 000,00
Climatisation de l'accueil de la mairie		10 000,00
Travaux au Pôle S. Veil : barrière extérieure et compteur eau		8 000,00
Travaux de réhabilitation du club de Tennis		40 000,00
Changement des volets roulants à l'école maternelle		20 000,00
Travaux de réhabilitation de couloir, sanitaire à l'école élémentaire		10 600,00
Réhausse clôture autour du terrain de foot synthétique		35 000,00
Changement des plexiglass en toiture au gymnase Tannerie		80 000,00
Remise en valeur des monuments du pont Rompu		5 000,00
Aménagements divers de voirie		28 000,00
Panneaux patrimoniaux		10 000,00
Signalisation verticale et matériel de voirie		25 000,00
Mobilier urbain		15 000,00
Bornes techniques pour le marché		18 000,00
Poteaux d'incendie et extincteurs		10 000,00
3 véhicules pour logistique, technique et police		130 000,00
Fresque Joséphine Baker	11 520,00	
Ecrans interactifs pour école maternelle et TBI	9 848,47	10 000,00
Vidéoprojecteurs pour les écoles		5 000,00
Informatique pour l'administration	7 844,40	3 000,00
Mobilier et casiers pour les écoles		9 764,92
Mobilier pour le périscolaire		1 000,00
Mobilier at aménagement pour l'administration		2 250,00
Casiers pour la police		269,64
Matériel pour évènementiel		8 000,00
Matériel pour le service des associations		500,00
Mobilier urbain et corbeilles par le SITOM	2 845,19	
Décoration pour les mariages	1 600,00	
Changement du panneau d'informations + écran à l'accueil	11 416,00	

Boutons d'alerte pour les commerçants	5 490,00	
Couchettes, matériels et vélos pour l'école maternelle		2 000,00
Jeux d'enfants extérieurs		5 000,00
Matériels divers pour les services techniques		22 200,00
Balayeuse pour le tennis		4 700,00
Horloges pour les bâtiments		3 000,00
Barrières de sécurité antibélier		10 000,00
Matériel complémentaire pour les élections		1 500,00
Matériel et moyens de protection pour la police		34 000,00
Imprévus		255 286,70
CHAPITRE 23		
Révision du PLU	16 260,67	12 600,00
Révision allégée PLU	46 590,00	
Solde maîtrise d'œuvre passage des gones	253,44	
Fin d'aménagement de la vitrine des Petits Terreaux	6 429,54	
Isolation de la façade du bâtiment Joséphine Baker	22 200,00	
Mise en échafaudage pour fresque Joséphine Baker		1 790,40

MODIFICATIONS SUR LES OPERATIONS :

Les subventions « rénovations de façades et travaux OPAH-RU » seront désormais gérées sur l'opération 931 (créée à partir de 2024), les montants correspondant étant déduits de l'opération n° 918 AMI.

Les opérations 801 : Pôle Simone Veil et 910 : centre technique sont closes.

LES AP/CP :

Le budget 2024 prend en compte 9 opérations gérées en AP/CP

N° 911 : transition énergétique (nouvelle AP/CP)

N° 920 : agrandissement de la restauration scolaire

N° 922 : construction d'un Dojo et de salles de danse

N° 923 : Parc St Charles - médiathèque

N° 924 : rénovation du patrimoine historique

N° 925 : équipements sportifs

N° 929 : végétation cours d'école

N° 930 : requalification Avenue de Verdun

N° 931 : subventions « rénovations de façades et travaux OPAH-RU » (nouvelle AP/CP)

**Le budget primitif 2024 s'équilibre en investissement à
7 000 000 €.**

ÉQUILIBRE GENERAL

Le budget primitif 2024 s'équilibrera :

En fonctionnement à 7 100 000 €

En investissement à 7 000 000 €

Soit un total de 14 100 000 €

Renaud PFEFFER, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le budget primitif de la commune – exercice 2024.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec quatre abstentions.

Délibération n° 23/24 : Modification et création des Autorisations de Programmes crédits de paiement (AP/CP) 2024

Renaud PFEFFER, Monsieur le Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une

immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de modifier, au titre de l'année 2024, les AP/CP suivantes :

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en € TTC	montant des CP en € TTC					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
911	Transition énergétique	203 070,82				12 574,80	190 496,02	
920	Agrandissement restaurant scolaire	2 800 000,00	11 966,52	9 842,70	19 152,00	125 328,63	1 352 255,47	1 281 454,68
922	Construction dojo et salles de danse	2 500 000,00				15 264,00	437 490,00	2 047 246,00
923	Parc Saint Charles	2 979 513,32		1 147 420,00	1 027 118,27	578 907,88	226 067,17	
924	Rénovation patrimoine historique	1 000 000,00					200 000,00	800 000,00
925	Équipements sportifs	408 973,00				8 973,00	400 000,00	
929	Végétalisation cours école + préau	646 388,98			26 308,56	579 512,57	40 567,85	
930	Requalification avenue de Verdun	1 642 955,18			721 576,18	330 662,01	290 716,99	300 000,00

Il est aussi proposé de créer une nouvelle AP/CP pour mieux gérer les subventions versées pour les rénovations de façades et pour les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU.

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en € TTC	montant des CP en € TTC	
			2024	2025
931	subventions façades et OPAH-RU		65 497,50	60 000,00

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver, au titre de l'année 2024, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus ainsi que d'approuver la création d'une nouvelle AP/CP pour la gestion des subventions « rénovations de façades et travaux OPAH-RU ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°24/24 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement, tel que possible en M57

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Mornant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 25/24 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2023

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, en 2023, la Commune a versé, par le biais du compte 204, des subventions d'équipement notamment à la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune et des

aides pour des rénovation de façades dans le cadre des opérations OPAH-RU, pour un montant total de 333 029,17 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement :

- sur 15 ans pour la subvention de 300 000 € versée à la COPAMO pour les travaux de l'avenue de Verdun ;
- sur 5 ans pour 2 aides OPAH-RU de 26 126 € et 6 740,44 € ;
- sur 1 an pour une aide OPAH-RU de 162,73 €.

Cela représente une charge d'amortissement, avec une conséquence budgétaire en dépenses de fonctionnement de 26 736,02 €. Or le décret n° 205-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la neutralisation des amortissements suivants :

a/ constatation des amortissements à neutraliser :

sens	chapitre	compte	montant	
Dépenses	042	6811	26 736,02 €	
Recettes	040	280422	5 225,20 €	26 736,02 €
	040	280422	1 348,09 €	
	040	280422	162,73 €	
	040	28041511	20 000,00 €	

b/ écritures de neutralisation :

sens	chapitre	compte	montant
Dépenses	040	198	26 736,02 €
Recettes	042	77681	26 736,02 €

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2023, pour un montant de 26 736,02 € et à dire que les écritures sont prévues au budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 26/24 : Modification du tableau des effectifs

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité social territorial est obligatoirement saisi pour avis.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Technique	
<p>Suite à la mutation d'un agent et au recrutement par voie de mutation d'un agent au service des espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de la politique RH, la commune souhaite promouvoir ses agents par le déroulé de leur avancement de carrière ; à ce titre, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une part. D'autre part, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet d'autre part.</p>	
Suppression	Création
<p>1 poste d'adjoint technique TC (35h)</p> <p>1 poste d'adjoint technique principal 2nde classe TC (35h)</p>	<p>1 poste d'adjoint technique principal 2nde classe TC (35h)</p> <p>1 poste d'adjoint technique principal 2nde classe TC (35h)</p> <p>1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe TC (35h)</p>

Filière Animation	
<p>- Afin de répondre aux nombreux projets et animations de la médiathèque et la fréquentation croissante du public, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent à 26h, actuellement à 17.5h</p> <p>- Dans le cadre du développement des projets jeunesse, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, actuellement à 20h</p>	
Suppression	Création
	<p>1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC (26h)</p> <p>1 poste d'adjoint territorial d'animation TC (35h)</p>

Filière ATSEM	
<p>Dans le cadre de la politique RH, la commune souhaite promouvoir ses agents par le déroulé de leur avancement de carrière ; à ce titre, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet</p>	

Suppression	Création
1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe TC (35h)	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TC (35h)

Après avis favorable du CST en date du 15 mars 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 27/24 : Mise en place des tickets restaurant auprès des agents de la collectivité

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité a décidé de proposer des titres restaurants aux agents de la commune de Mornant dont le déjeuner est inclus dans les horaires de travail journaliers.

Les titres restaurants représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - o Une solution de repas cofinancés par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
 - o Un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
 - o Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration du pouvoir d'achat des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations).
- Les agents :
 - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
 - o Une augmentation du pouvoir d'achat ;
 - o Une utilisation simple et flexible des titres restaurant (utilisation des titres du lundi au samedi – hors dimanches et jours fériés)
 - o

Les bénéficiaires de ces titres restaurant sont les suivants :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois consécutifs ;

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents qui bénéficient d'une prise en charge du repas dans le cadre de leur temps de travail. Cela concerne notamment les personnels du périscolaire, restaurant scolaire... ;
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique ;

- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);
- Les stagiaires sous convention.

Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel);

Pour bénéficier des titres-restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent un minimum de 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes prise sur la plage horaire 11h15 – 14h, bénéficieront des titres-restaurant.

Après un dialogue social avec les représentants du personnel, il est proposé les modalités suivantes pour les agents bénéficiaires :

- Un titre restaurant d'un montant de 8,50€ par jour avec une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 5,10€ pour l'employeur et 3,40€ pour l'agent);
- L'attribution se fait de manière annualisée à hauteur de 17 tickets par mois sur 12 mois pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours et de 13 tickets par mois sur 12 mois pour un agent travaillant à temps complet sur 4,5 jours. Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent;
- La mise en place des titres-restaurant se fera sous forme de carte envoyée au domicile de l'agent puis chargée mensuellement. Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité.
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (M+1);
- Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences maladie.

Les titres restaurant sont facultatifs et attribués à la demande de l'agent, si celui-ci remplit les conditions définies. L'agent s'engage pour un an après avoir formulé par écrit la demande.

L'ensemble des conditions et modalités font l'objet d'un règlement d'attribution des titres-restaurant pour les agents de la commune et le CCAS de Mornant, règlement joint en annexe de ce rapport.

Après avis favorable du CST en date du 15 mars 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter le règlement d'attribution des titres de tickets restaurant pour les agents bénéficiaires et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 28/24 : Régime indemnitaire de la Police Municipale

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre de recrutement des agents de police municipale, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents de la filière police municipale ne relevant pas à ce jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ils peuvent bénéficier de primes spécifiques à cette filière.

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer les indemnités suivantes aux agents recrutés au service Police municipale :

- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions ;

Ladite indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la N.B.I. soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20%

Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, Chef de service principal de 1ère classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipale et Directeur principal de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ Part variable : 25%

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale ;

L'IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8. Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Grade	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
-------	---	---

Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	493.61€	8
Brigadier (reclassé gardien brigadier)	499.31€	8
Brigadier-chef principal	520.97€	8
Chef de service de police Municipale	520.97€	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe.

En matière de congé maladie ordinaire (CMO), il sera appliqué les mêmes conditions que celles intégrées au RIFSEEP dans les autres filières, soit :

- Une carence de 12 jours par an est accordée. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place de la journée de carence au premier jour de congé maladie, l'IAT est déjà impactée. Par conséquent, cette journée n'est pas comptabilisée dans la carence de 12 jours ;
- À compter du 13^{ème} jour, l'IAT est suspendue jusqu'à la reprise de l'agent. Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IAT est maintenue.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF). Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent.

Après avis favorable du CST en date du 15 mars 2024.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à créer le régime indemnitaire de la filière police municipale, mais également à l'autoriser à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus et, enfin, à l'autoriser – ou son représentant - ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 29/24 : Contrat groupé Assurance contre les risques statutaires au 1^{er} janvier 2025 –Mandat au Centre De Gestion du Rhône

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Mornant des charges financières, par nature imprévisibles.

Aussi, pour se prémunir contre ces risques, la commune de Mornant a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents par l'intermédiaire du CDG69.

Ainsi, par délibération n°04/21 en date du 25 janvier 2021, la commune de Mornant a demandé pour son compte au CDG69 de mener la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Dans le cadre du contrat le CDG69 assure aussi l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger le CDG69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées pour une durée de contrat de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à autoriser le CDG69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, de même qu'à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 30/24 : Approbation de la convention communale de coordination de la Police municipale de Mornant et de la Gendarmerie Nationale

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Mornant.

La Police Municipale ne peut, en aucun cas, se voir confier des missions de maintien de l'ordre.

La mise en place d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale sur le territoire.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale de même qu'elle est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale.

Cette convention précise également, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale.

Le diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité a identifié les priorités suivantes sur le territoire de la commune de Mornant :

- La prévention des vols de véhicules et dans les véhicules (vols à la roulotte),
- La prévention des cambriolages,
- La lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sur l'espace public,
- La lutte contre les incivilités et la prévention du vandalisme sur l'ensemble de l'espace public.

L'objectif de cette convention est de renforcer, ainsi la coopération opérationnelle avec les forces de Gendarmerie Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de coordination entre la police Municipale de Mornant et la Gendarmerie Nationale afin de mener conjointement la sécurité publique sur la commune.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la convention communale de coordination de la Police Municipale de Mornant et de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à l'autoriser à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 31/24 : Transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes »

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, par délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023, la COPAMO a approuvé la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment pour la gestion des espaces jeunes sur le territoire communautaire.

La commune de Mornant est concernée par ce service et souhaite le reprendre en régie municipale afin de proposer aux jeunes mornantais un projet jeunesse répondant à leurs attentes et leurs besoins.

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence « gestion des espaces jeunes ». Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant restitué aux communes pour la gestion des espaces jeunes s'élève à 198 707 €, réparti entre elles sur la base de la population INSEE et que la COPAMO conserve 100 000 € pour exercer sa compétence jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2011-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse ;

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1^{er} janvier 2024 aux communes, ainsi qu'à l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 32/24 : Signature de la convention d'objectifs et de financement CAF

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, depuis 1999, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a engagé un partenariat avec la commune de Mornant pour l'octroi des prestations de service (Ps) attribuées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement du service périscolaire de la commune.

Cette participation financière de la CAF est versée sous la forme d'une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue, selon les modalités de calcul détaillées dans la formule suivante :

30% X prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) X nombre d'heures déclarées X taux de ressortissant du régime général (97%).

Le prix plafond est défini chaque année par la CAF.

La précédente convention arrivant à expiration le 31 décembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui couvre l'ensemble des prestations de service, permettant l'ouverture des droits et le paiement.

Cette nouvelle convention sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention entre la CAF du Rhône et la Mairie de Mornant ainsi qu'à l'autoriser - ou son représentant - à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 33/24 : Demande de subvention COPAMO – Festivété

Virginie PRIVAS BRÉAUTÉ, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à amener la culture au plus près des habitants, la Ville de Mornant a souhaité lancer en 2022 un événement estival "Festivété" regroupant 6 soirées à thématique culturelle. L'opération a été reconduite avec succès en 2023.

En 2024, l'objectif est de faire perdurer cette programmation estivale en proposant une programmation variée avec du théâtre, du one woman show et des concerts.

La COPAMO accompagne les projets culturels afin de promouvoir le spectacle vivant sur son territoire.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 3000 € auprès de la COPAMO sur un montant total d'opération de 7400 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la demande de subvention à la Copamo pour l'édition 2024 de Festivété et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 34/24 : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la Ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier Le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
ACLAM Interclubs de judo et concours de danse	600 €	Jocelyne TACCHINI
FCSO69 Fête du Football Club	650 €	
Amicale Boule Mornantaise Concours de boule Jean Palluy	760 €	
Comité des Fêtes Fête du 13 juillet	7500€	Pascale CHAPOT Patricia BONNET-GONNET Christian CECILLON Serge CAFIERO

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les subventions spécifiques aux associations détaillées ci-dessus au titre de l'année 2024 et à l'autoriser

à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, selon les spécificités suivantes :

- **ACLAM : Madame TACCHINI n'a pas pris part au vote.**
- **Comité des Fêtes : Madame CHAPOT, Madame BONNET-GONNET, Monsieur CECILLON et Monsieur CAFIERO n'ont pas pris part au vote.**

Délibération n° 35/24 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la Ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...). Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2024 auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions de fonctionnement suivants :

Association	Subvention obtenue en 2023	Proposition de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
SECTEUR SPORTS ET LOISIRS			
ACLAM	7 000 €	7000 €	Jocelyne TACCHINI
Association mornantaise des familles		1000 €	
FCSO 69	6 000 €	6 000 €	
Association Mornantaise de Tennis de Table	800 €	800 €	
Hand Ball Club	1 000 €	1 000 €	Laure PIQUERAS
Mornant Tennis	1 000 €	1 000 €	
Espace Danse	1 000 €	1 000 €	
Jeunesse Mornantaise		1 500 €	
Sans Dessous Dessus	450 €	450 €	
SECTEUR CULTURE			
Maison de Pays	2 000 €	2 000 €	Alain DUTEL Virginie PRIVAS BREAUTE

			Dorothee RODRIGUES
Association musicale	23 000 €	23 000 €	
SECTEUR DIVERS			
Scouts et guides de France		700 €	

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les subventions de fonctionnement aux associations détaillées ci-dessus au titre de l'année 2024 ainsi qu'à l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, selon les spécificités suivantes :

- **ACLAM : Madame TACCHINI n'a pas pris part au vote.**
- **Handball Club : Madame PIQUERAS n'a pas pris part au vote.**
- **Maison de Pays : Madame PRIVAS BRÉAUTÉ, Madame RODRIGUES et Monsieur DUTEL n'ont pas pris part au vote.**

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 36/24 : Numérotage et dénomination des voies de la Commune

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Aujourd'hui les données adresse existantes dans la Base Adresse Nationale (BAN) sont apportées par des prestataires dont entre autres : IGN, La Poste, la DGFIP, l'ARCEP...

La loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 réaffirme le rôle central de la commune dans la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique définies dans l'article L2121-30 du CGCT modifié à cet effet.

La situation actuelle de la commune de Mornant n'est pas satisfaisante, avec de nombreuses incohérences, homonymies, adresses manquantes...

La commune doit se mettre en conformité avec la réglementation et certifier les adresses de la commune sur la Base d'Adresse Locale (BAL) qui sera ensuite versée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN). A terme, la BAN deviendra l'unique référentiel pour l'adressage.

Ainsi, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) permet une meilleure identification des lieux dits et des maisons et facilitera aussi bien l'intervention des services de secours, que la gestion des courriers ou livraisons.

De plus, cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le bon déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il est proposé de la réalisation du plan d'adressage de la commune et d'acter le principe de la désignation d'un référent adresse communal au sein de la collectivité qui garantit la légitimité des actions en matière d'adressage sur la commune.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe général de la mise en place du plan d'adressage de la commune et la déclaration du référentiel adresses communal en Base Adresse Locale. De même, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies, désigner deux référents communaux et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 37/24 : Adhésion à la convention du groupement de commandes avec la COPAMO pour les travaux de l'avenue de Verdun – Phase 2

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun engagée sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO dans le cadre de sa compétence voirie, les études en phase Études Préliminaires ont mis en évidence les interactions avec le parking des Verchères et les abords du bâtiment de l'OPAC reliant l'avenue de Verdun avec d'une part la rue du Souvenir et d'autre part l'impasse des Fifres dans le centre bourg.

L'aménagement du parking des Verchères et des abords du bâtiment de l'OPAC, relevant de la compétence de la commune, permettrait d'optimiser le projet dans son ensemble.

Pour faciliter la réalisation de l'opération et limiter des gestions d'interfaces compliquées et coûteuses, l'aménagement de la commune devra être réalisé en parallèle du projet voirie de la COPAMO.

La COPAMO et la commune de Mornant ont ainsi décidé de passer une convention de groupement de commandes permettant de lancer une même procédure adaptée pour faire réaliser les travaux adjacents considérés.

Il est proposé d'établir un groupement de commandes pour les travaux de cette opération et permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus.

La commune autorise, à ce titre, la COPAMO de procéder à l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de la commune et de la COPAMO dans le respect des règles de la commande publique applicable.

De ce fait, la COPAMO :

- Définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définit et recense les besoins,
- Élabore le cahier des charges,
- Définit les critères de sélection et les soumet à l'avis de l'ensemble des membres,
- Publie l'avis d'appel à la concurrence et l'avis d'attribution,
- Envoie les dossiers aux candidats,
- Gère l'information auprès des candidats,
- Réceptionne et analyse les candidatures et les offres, et soumet le pré rapport à l'avis de l'ensemble des membres,
- Convoque la commission ad hoc pour avis,
- Décide, signe, transmet les pièces au contrôle de légalité et notifie les marchés.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention entre la commune et la COPAMO relative au groupement de commandes pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun dans sa phase 2 ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant - à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 38/24 : Approbation de la convention du Fonds de concours avec la COPAMO pour les travaux de l'avenue de Verdun – Phase 2

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'opération consiste en la requalification de l'avenue de Verdun à Mornant, voie communale d'intérêt communautaire. Elle s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg ayant fait l'objet d'un protocole régional entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Commune de Mornant début 2016, suite à l'Appel à Manifestation National « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Ministère en 2014.

L'avenue de Verdun constitue un axe structurant de la centralité mornantaise et articule de ce fait des flux de transit et des flux de desserte locale. Croisant en plusieurs points des rues qui donnent accès au centre-bourg comme aux équipements du pôle de loisirs, elle joue un rôle important dans le fonctionnement urbain et la vie quotidienne de la commune.

Une première tranche de travaux s'est achevée fin 2023.

En poursuivant la requalification réalisée sur la première tranche de travaux, les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie dans le cadre d'une démarche frugale et environnementale afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Rééquilibrer la place des piétons et des cyclistes dans les pratiques du centre-ville,
- Apaiser la circulation sur l'avenue pour sécuriser les usages et réduire les nuisances,

- Inscrire la requalification de l'avenue dans une échelle de mobilité globale, à l'échelle de la centralité,
- Qualifier le paysage urbain pour proposer un cadre d'usages agréable et favorable à la convivialité,
- Désimperméabiliser les sols, infiltrer les eaux pluviales et planter densément, pour compléter la trame verte urbaine,
- Concevoir un projet frugal, inscrit dans les objectifs généraux d'économies des ressources.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 3 095 900 € HT décomposés comme suit :

- Démarches préparatoires : 25 000 € HT
- Études : 200 900 € HT
- Travaux : 2 870 000 € HT

Au titre de sa contribution aux travaux de requalification de l'avenue de Verdun, il est proposé le versement à la COPAMO la somme représentant 42% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, payable selon les modalités suivantes :

- 3 095 900 € x 42% = 1 300 278 €
- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 165 000 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 2 930 900 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la COPAMO pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun dans sa phase 2 et à l'autoriser – ou son représentant – à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 39/24 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA des parcelles BH 155 et BH 325, rue Boiron, appartenant à l'indivision FAURE

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le conseil municipal a approuvé le 13 mars 2023 la signature d'une convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA, afin de permettre à la commune de saisir l'établissement public foncier pour le portage de terrains stratégiques, en vue de maîtriser leur mutation. Les parcelles BH 155 et BH 325 rue Boiron accueillent les anciens locaux de la société FAURE ainsi qu'une maison individuelle.

Plusieurs opérateurs ont sollicité les propriétaires pour y développer des opérations immobilières depuis 2020 qui n'ont pas été validés par la municipalité et l'architecte des bâtiments de France.

Dans ce contexte, la commune a sollicité l'EPORA pour mener une étude de pré-opérationnelle sur ces mêmes parcelles.

Cette étude a conclu à la faisabilité d'une opération d'une vingtaine de logements, dans des volumes en harmonie avec le tissu ancien existant.

L'EPORA est arrivé à un accord avec l'indivision FAURE en vue de l'acquisition pour 850 000€ des parcelles BH 155 et BH 325, pour une contenance totale de 2 316 m².

La durée du portage est de 4 ans, conformément aux termes de la convention signée le 9 mai 2023. A l'issue de ce délai, s'ils n'ont pas été cédés à un tiers, les biens seront rétrocédés à la commune. Le portage par l'EPORA a pour but de permettre à la commune de mener un appel à projet, avec un cahier des charges défini et céder les parcelles à un tiers avant la fin du délai.

Afin de maîtriser le projet à venir sur les parcelles BH 155 et BH 325, rue Boiron, il est proposé au conseil municipal d'approuver leur acquisition par l'EPORA.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles BH 155 et BH 325 au prix de 850 000 € ainsi qu'à approuver la rétrocession de l'immeuble objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune prévue dans la convention du 9 mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 40/24 : Désaffectation de locaux, parcelle BK 222 en vue de leur cession au profit de LINEA CONSTRUCTION

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, suite au conseil municipal en date du 3 juillet 2023, il a été validé le principe de la vente de des parcelles cadastrées BK 221 et BK 222 au profit de LINEA CONSTRUCTION par délibération n°58/23 reçue en préfecture le 21 décembre 2023.

Un compromis de vente a été signé entre la commune et le constructeur le 21 juillet 2023.

Le permis de construire 069 141 23 000 07 a été accordé 4 mars 2024 pour la réalisation d'une opération de 22 logements, 6 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, 44 places de stationnement en R-1, ainsi qu'un cœur d'îlot paysager.

La parcelle BK 222, qui accueille le bâtiment dit de la Poste, doit faire l'objet d'un modificatif de l'état descriptif de division afin que la commune conserve la propriété du bâtiment. Est prévu la cession à LINEA CONSTRUCTION de l'ancien tri postal libéré par la Poste, la cour à usage de parking privé de véhicules de la Poste ainsi que des toilettes publiques donnant sur l'avenue du souvenir.

Ces trois espaces doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant d'être cédés à LINEA CONSTRUCTION.

L'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'« *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Avant d'engager la procédure consistant à désaffecter l'emprise nécessaire au projet, il convient de décider de l'engagement du principe de désaffectation l'ancien local du tri postal, de la cour ainsi que des toilettes ouvertes au public en vue de prononcer leur déclassement par délibération. Ce procédé permettra la vente de la parcelle BK 222 après modification de l'état descriptif de division du bien sur le fondement de l'article 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le conseil municipal devra être ultérieurement saisi pour constater la désaffectation des biens, et prononcer le déclassement des locaux concernés après que leur désaffectation ait été effective.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de la désaffectation de l'ancien tri postal, de la cour ainsi que les toilettes ouvertes au public, sis sur la parcelle BK 222 en vue de leur déclassement du domaine public et d'une cession à LINEA CONSTRUCTION. De plus, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire - ou son représentant dûment habilité - à entreprendre toutes les démarches nécessaires et indispensables à la mise en œuvre de la procédure

de déclassement sur le fondement de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>Délibération n° 41/24 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades SCI JULES ET INES représentée par Mme BADIOU Caroline, 9 rue de Lyon, parcelle BK 0252</p>
--

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que, par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ; Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 10 000€.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1500€ par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, la SCI JULES ET INES, propriétaire de la maison située 9 rue de Lyon à Mornant et représentée par Mme BADIOU Caroline, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement de façade, changement des menuiseries, rénovation des volets).

La SCI JULES ET INES a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 00 040 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 3 juillet 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7091.13 € basée sur les devis fournis par la SCI JULES ET INES, établis par :

- La société EURL MENUISERIE AGENCEMENT d'un montant de 8638.25€ TTC pour le changement de menuiseries visibles depuis la rue ;
- La société BD DECORATION d'un montant de 3 344,00€ TTC pour la remise en peinture de menuiseries visible depuis la rue ;
- La société RD FACADES d'un montant de 2 200€ TTC pour le ravalement de la façade visible depuis la rue.

Soit un montant total de 14 182.25 € TTC.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 19 janvier 2024, relative au projet rénovation de la façade sur rue du 9 rue de Lyon à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévue par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget principal 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il est proposé une subvention à hauteur de 7 091.13 € au bénéfice de la SCI JULES ET INES.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à la SCI JULES ET INES représentée par Mme BADIOU Caroline d'un montant de 7 091.13 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade sur rue du 9 rue de Lyon à Mornant et à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 42/24 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades SCI SAINT PIERRE représentée par Raphael LUYTON, 13 place de la Liberté, parcelle BI 0013

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que, par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ; Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 10 000€.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1500€ par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, la SCI SAINT PIERRE, propriétaire de lots au sein de la copropriété située 13 place de la liberté, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement des façades sur rue, changement des menuiseries et rénovation des volets du 1^{er} étage).

Il est précisé que bien qu'il s'agisse d'une copropriété, la SCI SAINT PIERRE prend à sa charge le coût des travaux de ravalement des façades, conformément à la deuxième résolution de l'assemblée générale de la copropriété en date du 15 décembre 2021.

La SCI SAINT PIERRE a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 00 0 55 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 4 mai 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

La subvention s'élève à 7 500 € basée sur les devis fournis par la SCI SAINT PIERRE, établis par :

- La société POLLIEN HENRI d'un montant de 14 125.79 € TTC pour le changement des volets visibles depuis la rue ;
- La société GUMUS d'un montant de 21 670 € TTC pour le ravalement des trois façades visibles depuis l'espace public.

Soit un montant total de 35 795.79 € TTC.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 26 février 2024 par la SCI SAINT PIERRE relative au projet rénovation de la façade sur 13 place de la Liberté à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention à la SCI SAINT PIERRE représentée par LUYTON Raphael d'un montant de 7 500 € dans le cadre de travaux de rénovation des façades sur rue du 13 place de la Liberté à Mornant et également à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 22h00

Mornant, le 08 avril 2024

Serge CAFIERO
Conseiller municipal délégué à la propreté,

Secrétaire de séance,



Renaud PFEFFER
Maire,

Président de séance,

